

DEPARTEMENT DE L'ISERE

LES DEUX ALPES

COMMUNE DELEGUEE DE MONT-DE-LANS

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Examen au cas par cas



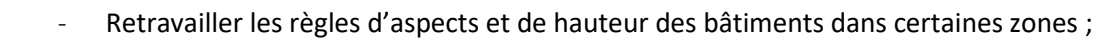
8.2.1 – Documents graphiques

Modification de droit commun n°3 – Examen au cas par cas Mont-de-Lans commune déléguée des Deux-Alpes

- Apporter des précisions sur l'implantation des panneaux photovoltaïques dans les différentes zones ;

- Revoir la règle d'accès limité par unité foncière ;

- Reclasser la zone Uat en Ua ;



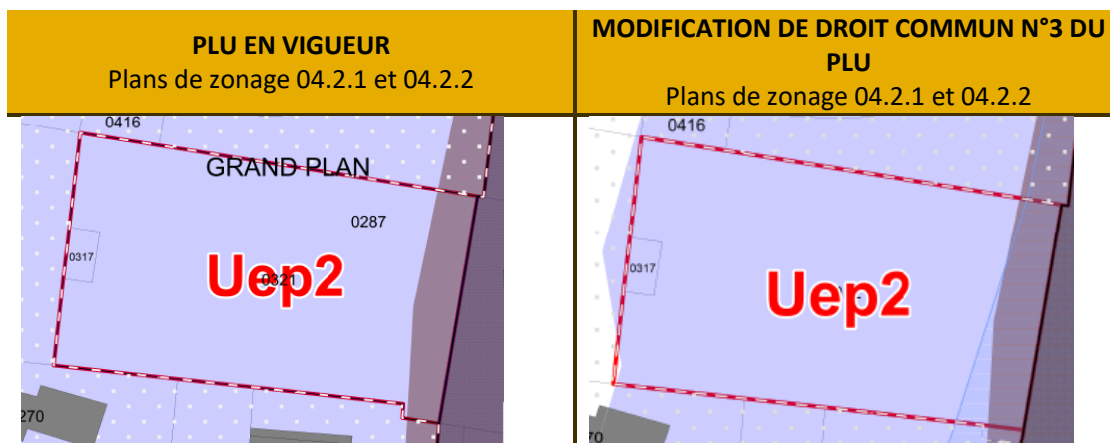
- Corriger les incohérences entre le zonage des eaux pluviales et le règlement du PLU ;

- Appliquer les nouveaux seuils des UTN modifiés par l'acte II de la Loi Montagne ;

- Ajuster le périmètre de la zone Uep2 du parking des Côtes Brunes ;

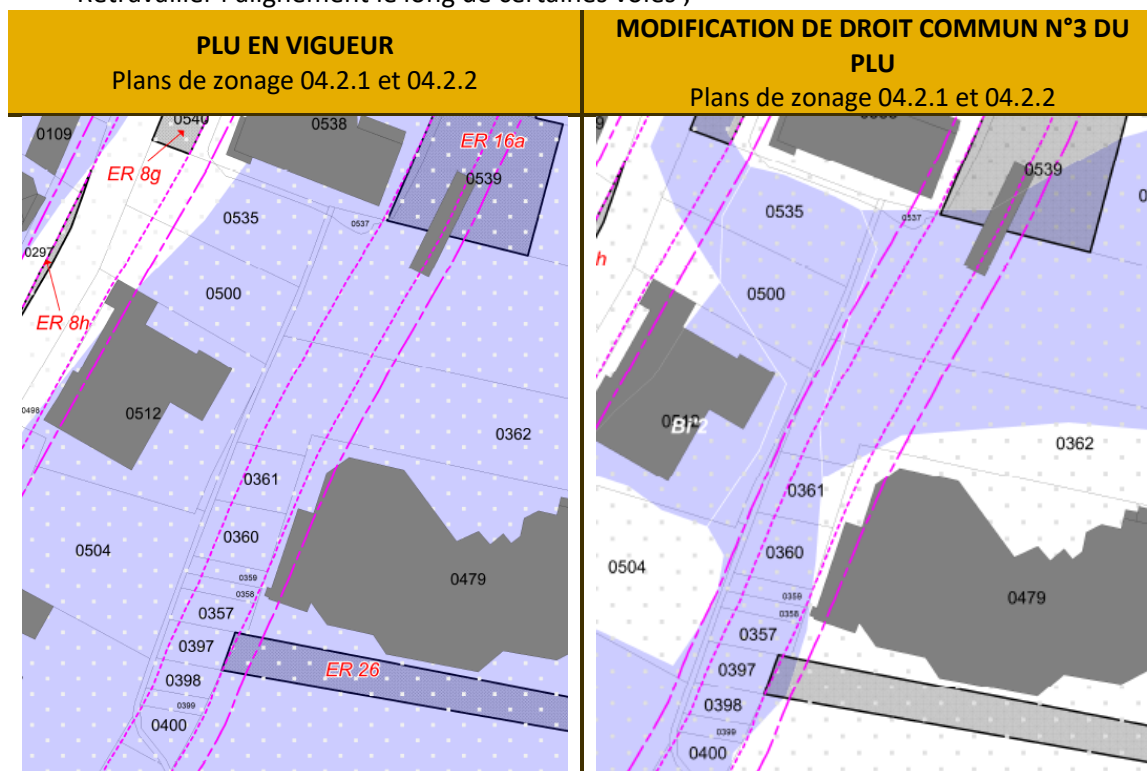
8.2.1 – Documents graphiques

Modification de droit commun n°3 – Examen au cas par cas Mont-de-Lans commune déléguée des Deux-Alpes



- Compléter les définitions des dispositions générales ;
Pas de localisation précise ce point concerne le règlement écrit.

- Retravailler l'alignement le long de certaines voies ;



- Intégrer les dernières études sur la connaissance des aléas ;
Pas de localisation précise cela concerne les parties urbanisées du territoire.

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU Plans de zonage légende relative aux prescriptions sur les risques naturels

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

-  Risques miniers - zone de travaux (PAC)
-  Risques miniers - zone de travaux (RTM 2025)*

8.2.1 – Documents graphiques

Modification de droit commun n°3 – Examen au cas par cas Mont-de-Lans commune déléguée des Deux-Alpes

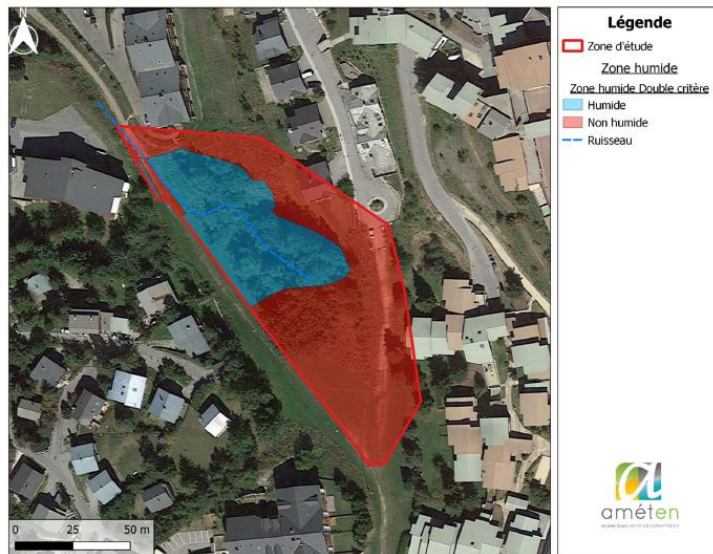
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU

Plans de zonage légende relative aux prescriptions sur les risques naturels

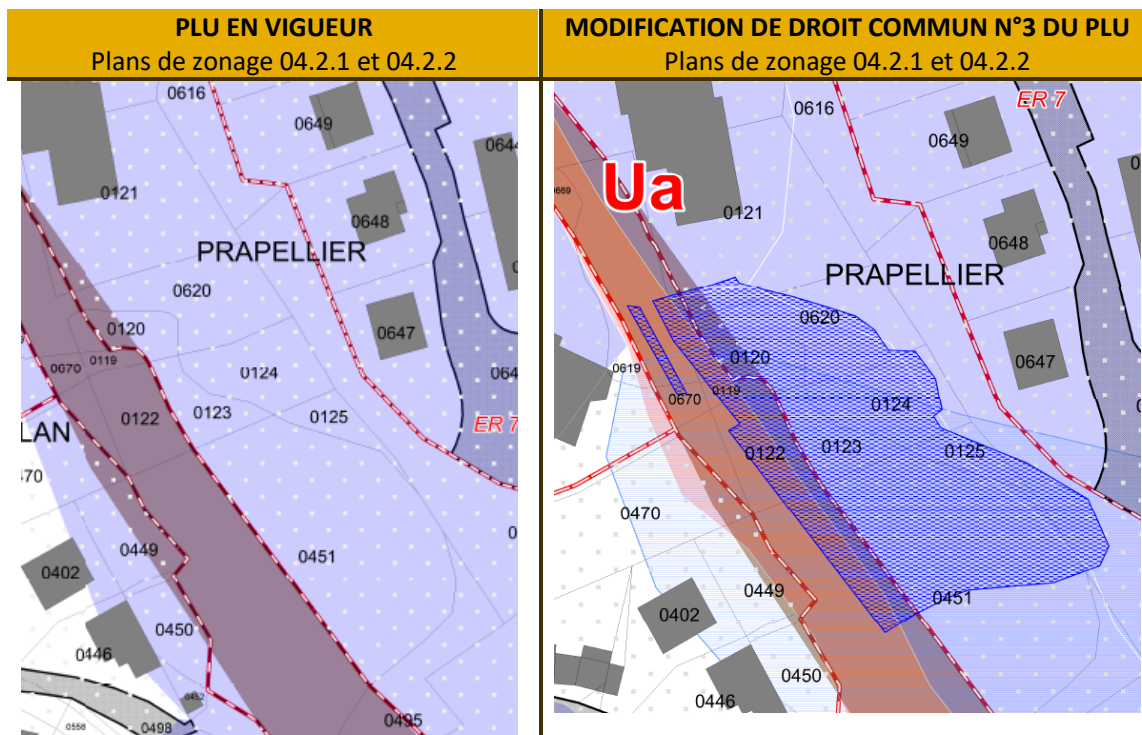
	Zone constructible sous prescriptions (B) - risque avalanche*
	Zone inconstructible sauf exceptions (R) - risque avalanche*
	Zone soumise à risque avalanche non renseigné*
	Zone constructible sous prescriptions (B) - risques hors avalanche*
	Zone inconstructible sauf exceptions (R) - risques hors avalanche*
	Zone soumise à risque hors avalanche non renseigné*

*Ces données ont été tracées sur fonds topographiques LiDAR complétés de l'IGN et de la BD Topo

- Intégrer les dernières études sur la connaissance des zones humides ;



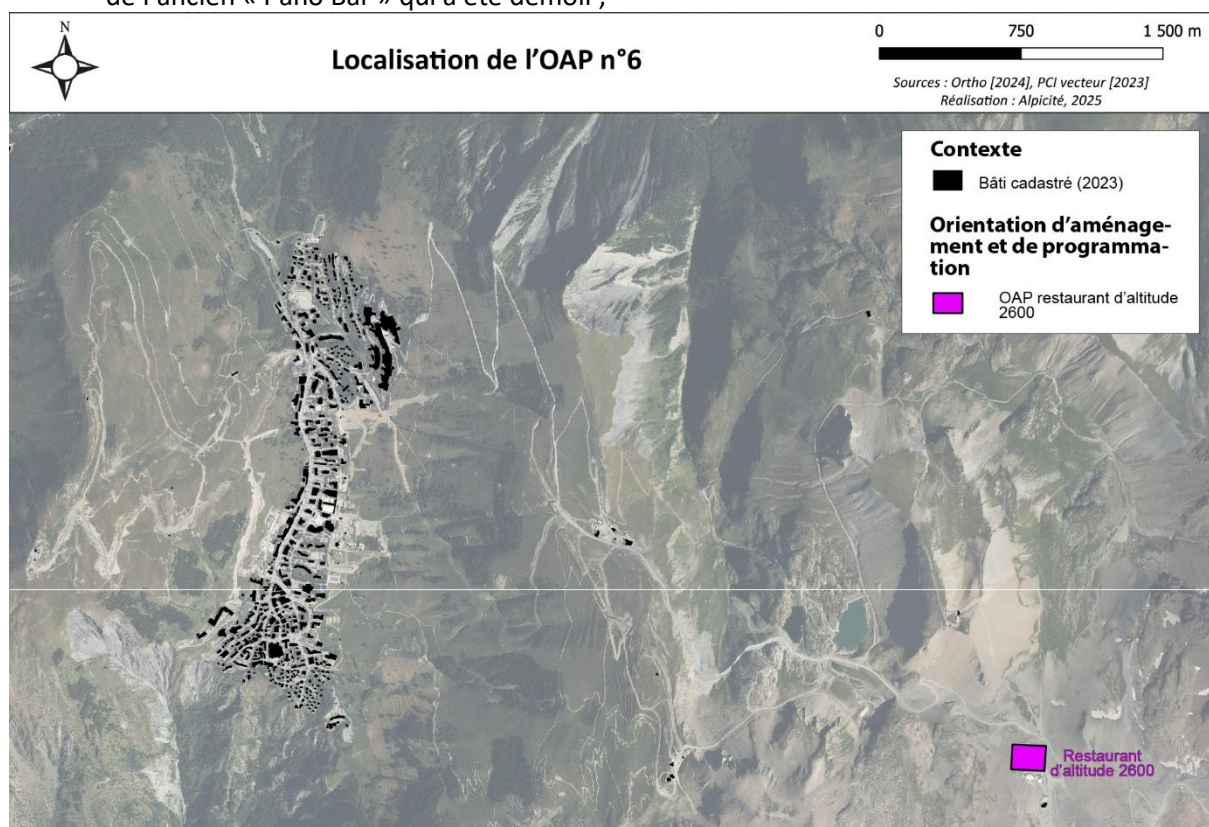
Répartition de zone humide – AMETEN Août 2023



8.2.1 – Documents graphiques

Modification de droit commun n°3 – Examen au cas par cas Mont-de-Lans commune déléguée des Deux-Alpes

- Permettre la reconstruction d'un établissement de restauration d'altitude en remplacement de l'ancien « Pano Bar » qui a été démoli ;



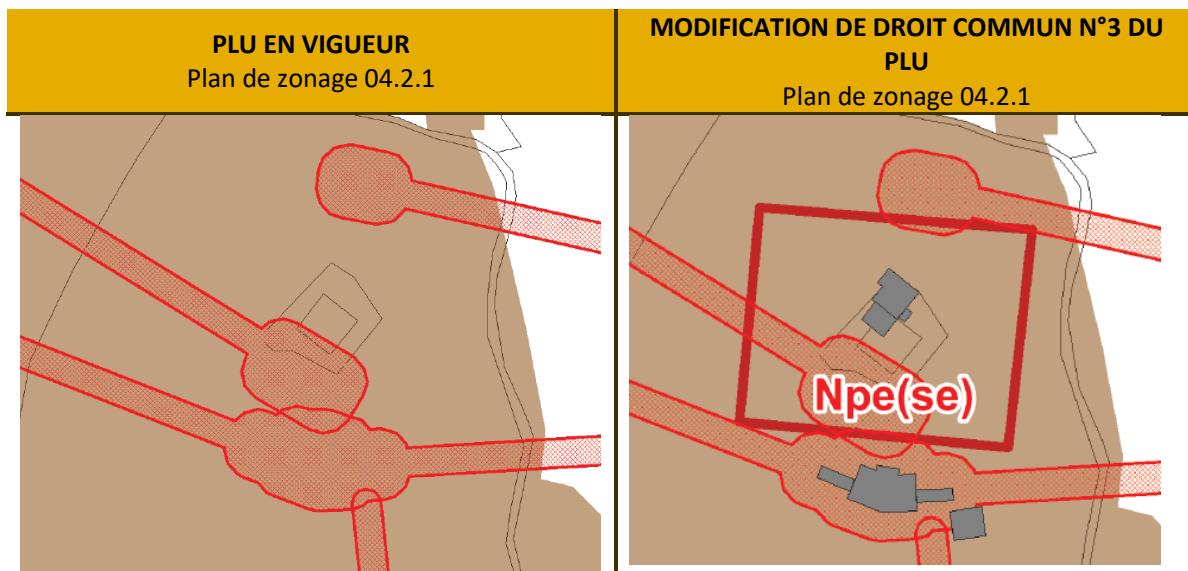
Panon Bar avant sa démolition

8.2.1 – Documents graphiques

Modification de droit commun n°3 – Examen au cas par cas Mont-de-Lans commune déléguée des Deux-Alpes



Téléphérique 3S et périmètre projet de zone Npe(se) (après démolition du Pano Bar)



- Rappeler qu'au sein de la station des conventions passées peuvent imposer la réalisation de récolements intérieurs ;

Pas de localisation précise cela concerne les parties urbanisées du territoire.

- Adapter la zone Aus3 pour permettre son aménagement.

8.2.1 – Documents graphiques

Modification de droit commun n°3 – Examen au cas par cas Mont-de-Lans commune déléguée des Deux-Alpes

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 DU PLU

Plans de zonage 04.2.1 et 04.2.2

